



Avenue de Waterloo 23
6000 Charleroi
+32 (0)71 20 52 11

Rue de Chestret 4-6
4000 Liège
+32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24
5000 Namur
+32 (0)81 25 07 60
Siège social

 lamn.be  info@lamn.be  [mymn.be](https://www.facebook.com/mymn.be) BCE : 0411 872 094

Charte de gouvernance d'entreprise de La Mutualité Neutre

Informations relatives au document

L'objectif de cette charte est de décrire la manière dont les principes de gouvernance ont été transposés au sein de La Mutualité Neutre.

Détails du document	
Nom du document	Charte de gouvernance d'entreprise
Version	2.0
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> Projet - <input type="checkbox"/> Définitif
Responsable	Comité de Direction
Auteur :	Comité de Direction
Niveau de confidentialité	<input type="checkbox"/> Confidentiel : Diffusion restreinte <input type="checkbox"/> Interne : Diffusion au sein de l'organisation <input checked="" type="checkbox"/> Public : Pas de restriction de diffusion

Historique des versions			
Version	Date	Adaptation (raison)	Auteur
1.0	26/11/2019	Nouveau document	Comité de Direction
2.0	03/12/2020	Adaptation	Comité de Direction

Historique d'approbation		
Version	Date	Organe
1.0	2/12/2019	Comité de Gestion
1.0	16/12/2019	Conseil d'Administration
2.0	07/12/2020	Comité de Gestion
2.0	14/12/2020	Conseil d'Administration

Table des matières

Introduction	5
Pourquoi une charte de gouvernance d'entreprise ?	5
Partie I : Mission et valeurs	6
I.1 Mission	6
I.2 Valeurs	6
I.3 Ambitions	7
Partie II: Structure et organisation de La Mutualité Neutre	8
II.1 Cadre légal	8
II.2 Structure et organisation	8
Partie III: L'Assemblée Générale	11
III.1 Rôle et compétences	11
III.2 Composition	11
III.3 Présidence	11
III.4 Structure et organisation	12
Partie IV: Le Conseil d'Administration	13
IV.1 Rôle, responsabilités et autorité	13
IV.2 Composition	14
IV.3 Présidence	14
IV.4 Structure et organisation	14
Partie V: Le Comité de Gestion	16
V.1 Rôle, responsabilités et autorité	16
V.2 Composition	16
V.3 Présidence	16
V.4 Réunions	16
Partie VI: Comité de Rémunération	17
VI.1 Rôle, responsabilités et autorité	17
VI.2 Composition	17
VI.3 Présidence	17
VI.4 Réunions	17
Partie VII: L'executive management	18
VII.1 Introduction	18
VII.2 Le Comité de Direction	18
VII.3 Le Comité Technique de Direction	18
Partie VIII: Politique de rémunération	20
VIII.1 Principes généraux	20
VIII.2 Evolution	20

Partie IX: Le contrôle	21
IX.1 Le contrôle réglementaire	21
IX.2 Le réviseur.....	21
IX.3 Les fonctions-clés.....	22
IX.4 Le contrôle interne	22
IX.5 Le service d’audit interne	23
IX.6 La fonction de gestion des risques	23
IX.7 La fonction de compliance.....	23
IX.8 Les accords de collaboration	24
IX.9 Gouvernance d’entreprise.....	24
IX.10 Representation letter	24
Partie X: Principes d’éthique et de bonne conduite	26
Principes généraux.....	26
Partie XI: Publication	27
Annexes	28

Introduction

Pourquoi une charte de gouvernance d'entreprise ?

En tant qu'entreprise active dans l'économie sociale, La Mutualité Neutre a un rôle important à tenir : elle fournit à ses membres remboursements et conseils sur un sujet d'importance critique, à savoir la santé et le remboursement des soins. Elle fait ceci avec des fonds publics (pour l'assurance maladie et invalidité obligatoire) et avec des fonds en provenance de ses membres (pour l'assurance complémentaire).

Toute mesure accroissant l'efficacité de la gestion, la transparence des flux financiers et de la prise de décision, la responsabilité des dirigeants et la prise de conscience de la primauté absolue de l'intérêt de La Mutualité Neutre (et donc de ses membres) sur les intérêts individuels de ses dirigeants contribue donc à une meilleure réalisation de la mission de La Mutualité Neutre.

Conscient de ses responsabilités comme entrepreneur mutualiste, comme défenseur de ses membres et comme partenaire des pouvoirs publics, le Conseil d'Administration a décidé – au-delà du strict respect de la loi, des règlements et des instructions des organes de tutelle – de se fixer des standards de gestion élevés ; ceux-ci sont repris dans la présente charte de gouvernance d'entreprise. Les axes principaux en sont l'efficacité de la définition des objectifs et stratégies, la bonne gestion, le contrôle et le respect de l'éthique.

La présente charte de gouvernance d'entreprise doit être considérée comme complémentaire à la législation belge : aucune des dispositions de la charte ne peut être interprétée comme contraire au droit belge.

Elle sera mise à jour annuellement, en fonction de la législation, de l'environnement et de la dynamique de l'entreprise ou de tout événement qui nécessite une adaptation.

Aucune disposition de la charte ne peut toutefois être contraire aux statuts de La Mutualité Neutre. En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur toute disposition de la charte.

Partie I : Mission et valeurs

I.1 Mission

Nous sommes une organisation sociale s'adressant à l'ensemble des résidents en territoire belge et à tous les citoyens belges résidant à l'étranger afin d'assurer leur santé. Nous remplissons notre rôle en gérant l'assurance maladie et invalidité obligatoire, en conseillant nos membres et en développant des services de remboursement et de prestations complémentaires efficaces, novateurs et financièrement abordables. Nous soutenons également les étrangers ayant recours aux prestations de santé en Belgique dans les aspects administratifs et financiers liés à ces prestations.

Nous veillons à apporter à nos affiliés l'expertise et les conseils appropriés sur des matières spécifiques liées au secteur de la santé, à la réglementation belge et européenne, au médical, au juridique, au suivi de contentieux, etc.

I.2 Valeurs

La définition de notre mission et le fil rouge dans le succès de celle-ci sont les valeurs fondamentales suivantes :

- ✓ défense inconditionnelle du principe de l'assurance maladie et invalidité obligatoire et solidaire et de l'accès universel et libre aux soins ;
- ✓ solidarité : nous sommes une organisation sociale de membres basée sur la volonté commune des membres de se préserver mutuellement de risques sur base de la solidarité ; par conséquent, les cotisations ne sont pas pondérées en fonction du profil de risque des membres ; ce concept porteur est le principe de la solidarisation ou de la mutualisation ;
- ✓ but non lucratif : le mouvement des mutualités neutres n'a pas de but lucratif et n'aspire qu'à l'avantage des membres ; il n'y a pas d'actionnaires : les membres sont collectivement propriétaires de tous les moyens financiers ;
- ✓ démocratique : les représentants des membres sont élus démocratiquement par tous les membres selon le principe d'une personne, une voix ; de plus, tous les membres peuvent se porter candidat ; tous les organes de gestion de La Mutualité Neutre sont désignés par ces représentants et doivent leur rendre des comptes ;
- ✓ neutralité et indépendance : La Mutualité Neutre ne dépend d'aucune organisation politique ou syndicale, d'aucune organisation de prestataires, d'aucune compagnie d'assurance et d'aucun établissement financier ; elle n'est pas prestataire de soins ; de ce fait, elle peut représenter et défendre ses membres en toute indépendance et en toute liberté, sans conflit d'intérêts ;
- ✓ professionnalisme : La Mutualité Neutre est organisée de façon professionnelle, afin de garantir la qualité du service offert et l'usage efficace des moyens mis à sa disposition ; ses managers sont conscients du fait que tous ces moyens proviennent soit des deniers publics, soit des cotisations des membres ; cela les motive à adopter une bonne gestion en faveur des membres et à utiliser ces moyens de façon justifiée ;
- ✓ qualité de service : l'intérêt et la satisfaction du membre sont notre préoccupation constante.

1.3 Ambitions

Nous désirons toujours mieux réaliser notre mission. A cette fin, nous voulons exceller sur les axes suivants :

- ✓ nous voulons être la référence en assurance obligatoire, en assurant un traitement rapide et conforme des demandes et dossiers des membres et en les conseillant efficacement ;
- ✓ nous voulons être la référence en assurance complémentaire, en développement de nouveaux services innovateurs et performants ; nous voulons proposer un ensemble de services et de prestations qui offre un complément important et nécessaire à l'assurance obligatoire ;
- ✓ nous voulons offrir le meilleur service aux membres, par une écoute et une disponibilité constante, une flexibilité et une rapidité maximales et un formalisme minimal, en mettant les membres, ainsi que leurs intérêts et leur satisfaction, au centre de nos objectifs ;
- ✓ nous voulons être le partenaire-santé de nos membres, en les conseillant et les soutenant pour tout ce qui a trait à leur santé et à la prévention ;
- ✓ nous voulons être un carrefour social, le point de contact privilégié et facile d'accès pour les membres où nous pourrons les conseiller, les aider ou les référer pour toute question en matière sociale.

Partie II: Structure et organisation de La Mutualité Neutre

II.1 Cadre légal

Les mutualités et unions nationales de mutualités sont des organisations avec personnalité juridique « sui generis ». Elles sont régies par la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités qui fixe les conditions auxquelles elles doivent satisfaire pour obtenir la personnalité juridique et qui détermine les règles de base de leur fonctionnement.

Il découle de ce cadre légal une différence fondamentale d'avec les entreprises « commerciales », cotées ou non en bourse : les mutualités ont un caractère associatif caractérisé par l'absence de but lucratif. Les mutualités sont des associations de personnes physiques, et les unions nationales de mutualités des associations faitières de mutualités. Ceci entraîne certaines différences de gouvernance d'entreprise par rapport à celle définie pour les entreprises « commerciales » dans le code Lippens ou le code Buysse, notamment en ce qui concerne la finalité de l'entreprise, l'absence d'actionnaires ou le mode de désignation des organes de l'entreprise.

II.2 Structure et organisation

La Mutualité Neutre (216) est une des mutualités affiliées à l'Union Nationale des Mutualités Neutres (200).

L'Union Nationale est seule responsable pour la gestion de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ; elle autorise les mutualités neutres affiliées à participer à cette gestion. Les mutualités neutres assurent le contact avec les membres et gèrent leurs dossiers dans le cadre de l'assurance obligatoire ; elles mettent à disposition de leurs membres leurs propres services d'assurance complémentaire.

L'Union Nationale contrôle la bonne exécution des tâches de l'assurance obligatoire par les mutualités, donne les instructions nécessaires aux mutualités et leur fournit l'expertise, l'information et les instructions nécessaires à la bonne exécution de ces tâches. Elle est l'interlocuteur légal des organismes de tutelle et des acteurs de la gestion de l'assurance obligatoire. Elle consolide les données comptables, statistiques et réglementaires de toutes les mutualités neutres. Elle procède à tous les contrôles nécessaires dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 43bis de la loi du 6 août 1990, des sociétés mutualiste neutres ont été créées par les mutualités neutres afin d'organiser de façon commune certains services. Entre autres :

- ✓ **la Société Mutualiste Assurantielle (S.M.A) Neutra** qui offre différents services « hospitalisation » et « dentaire » aux membres des mutualités 206, 216, et 228 ;
- ✓ **de Maatschapij van Onderlinge Bijstand (M.O.B.) Neutrale Zorgkas Vlaanderen (NZV)** qui assure l'affiliation (obligatoire en Flandre et facultative à Bruxelles) et la prise en charge des services et prestations de la Vlaamse sociale bescherming (VSB) pour les membres des mutualités neutres et est chargée de l'application des compétences dévolues à la Communauté Flamande ainsi qu'à la Région Flamande.
- ✓ **la Société Mutualiste de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne (S.M.R.W.)** dont le but est d'accomplir les missions des organismes assureurs pour les compétences dévolues à la Communauté Française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française en matière de soins de santé et d'aide aux personnes.

- ✓ **la Société Mutualiste de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région bruxelloise (S.M.R.B.)** dont le but est d'accomplir les missions des organismes assureurs pour les compétences dévolues à la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale en matière de soins de santé et d'aide aux personnes.

Conformément à l'article 43 de la loi du 6 août 1990, l'Union Nationale a conclu des accords de collaboration en vue de réaliser son objet social et celui de ses mutualités avec les a.s.b.l. suivantes :

- ✓ **MUTAS a.s.b.l.**, une centrale d'alarme et de rapatriement pour les membres des mutualités neutres séjournant temporairement à l'étranger ;
- ✓ **Mutualités Neutres (MN) Vacances a.s.b.l.**, qui offre une infrastructure de vacances en Ardenne et à la côte aux membres des mutualités neutres ; cette a.s.b.l. gère également le patrimoine immobilier de l'Union Nationale.

La Mutualité Neutre a également conclu des accords de collaboration à titre individuel avec :

- ✓ **Polyclinique Neutre de Charleroi (PNC) a.s.b.l.**, une institution qui a pour but de favoriser l'accès aux soins de santé en garantissant l'accès aux consultations de médecine spécialisée et aux soins divers ;
- ✓ **Centre de Médecine Spécialisée (CMS) a.s.b.l.**, qui s'engage à gérer une polyclinique dans le respect des barèmes A.M.I. et à aider les membres de La Mutualité Neutre à maintenir, améliorer ou retrouver leur bien-être physique, psychique et social par l'organisation de services de soins médicaux, dentaires, paramédicaux et d'ostéopathie ;
- ✓ **La Sécurité a.s.b.l.**, qui s'engage à organiser, en faveur des membres de La Mutualité Neutre, des activités à orientation culturelle ou récréative et à acquérir, gérer, louer, prêter et mettre à disposition de La Mutualité Neutre, selon un contrat de bail ou gratuitement, des biens immobiliers et mobiliers ;
- ✓ **Neutra Confort a.s.b.l.**, qui s'engage à acquérir, gérer, louer, prêter et mettre à disposition de La Mutualité Neutre, selon un contrat de bail ou gratuitement, des biens immobiliers et mobiliers ;
- ✓ **MN Support a.s.b.l.**, qui s'engage à acquérir, gérer, louer, prêter et mettre à disposition de La Mutualité Neutre, selon un contrat de bail ou gratuitement, des biens immobiliers et mobiliers ; à développer le tourisme social en organisant des voyages ; et à rédiger et diffuser de l'information concernant les services complémentaires et de la publicité en faveur de La Mutualité Neutre ;
- ✓ **Horizons Jeunesse a.s.b.l.**, chargée d'organiser à l'attention des jeunes des activités sportives et culturelles, des loisirs éducatifs et des vacances visant à développer leur bien-être physique et moral et à les éveiller à la citoyenneté, tout en accordant aux affiliés de La Mutualité Neutre une réduction sur les séjours et activités organisés ;
- ✓ **Tempo-Team Childcare s.a.**, prestataire pour le service 'garde d'enfants' de La Mutualité Neutre.

Enfin, tant l'Union Nationale que les mutualités neutres à titre individuel ont des relations privilégiées, mais sans accord de collaboration, avec d'autres tiers tels que :

- ✓ **MLOZ-IT** qui fournit les programmes informatiques pour la gestion de l'activité mutualiste des mutualités libres et neutres ainsi que le hosting de la majeure partie des installations hardware ;
- ✓ La société coopérative **HEARIS** dont l'Union Nationale et les mutualités neutres sont membres coopérants, qui fonctionne comme centrale d'achat pour le matériel et les services informatiques ;
- ✓ **APROSS** qui organise des formations spécifiquement mutualistes (OPFOR) pour les mutualités libres et neutres.

La Mutualité Neutre a adopté une structure de gestion qui organise une séparation entre d'une part, la conduite des activités (confiée au Comité de Direction) et d'autre part, la définition de la politique générale, de la stratégie et du contrôle (compétence du Conseil d'Administration).

L'Assemblée Générale représente l'universalité des affiliés, ses décisions sont obligatoires sans préjudice des législations applicables aux unions nationales de mutualités et aux mutualités. Les missions de l'Assemblée Générale sont plus précisément définies au point III ci-après.

Le Conseil d'Administration est chargé de la politique générale et de l'administration de la Mutualité Neutre et exerce toutes les compétences que la loi, les statuts, ou une délégation particulière n'ont pas attribuées à d'autres organes. Les missions du Conseil d'Administration sont plus précisément définies au point IV ci-après.

Le Comité de Gestion est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, de l'élaboration de la politique générale et de la stratégie de la mutualité. Il prépare les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il soumet au Conseil d'Administration toutes propositions qu'il juge utiles et lui présente, après examen préalable, les comptes annuels.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière de la mutualité. Il dirige et veille à l'organisation des services de la mutualité ainsi qu'à leur bonne marche et prend à cet effet, toutes mesures nécessaires et utiles. Il engage et licencie le personnel et détermine son statut barémique, à l'exception des directeurs et des cadres. Il a la direction technique, comptable et administrative de la mutualité dont il fait régulièrement rapport au Président, au Vice-Président-Secrétaire, au Vice-Président-Trésorier ainsi qu'au Comité de Gestion et au Conseil d'Administration.

Le Comité de Rémunération veille à la politique de rémunération de La Mutualité Neutre et soumet au Conseil d'Administration toutes les propositions qu'il juge utiles. Il élabore la philosophie en matière de rémunération. Les missions du Comité de Rémunération sont plus précisément définies au point VI ci-après.

Partie III: L'Assemblée Générale

III.1 Rôle et compétences

L'Assemblée Générale de La Mutualité Neutre délibère et décide sur les objets suivants :

1. Les modifications des statuts ;
2. L'élection et la révocation des administrateurs ;
3. L'approbation des budgets et comptes annuels ;
4. La désignation d'un ou de plusieurs réviseurs d'entreprises ;
5. La collaboration avec des personnes de droit public ou de droit privé visée à l'article 43 de la loi du 6 août 1990 ;
6. La fusion avec une autre mutualité ;
7. L'adhésion à une Union Nationale ;
8. La mutation vers une autre Union Nationale ;
9. La dissolution de la mutualité ;
10. L'organisation et le groupement de services dans une société mutualiste visée à l'article 43 bis §1er de la loi du 6 août 1990.

L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décider des adaptations de cotisations. Cette délégation est valable pour un an et est renouvelable.

III.2 Composition

Conformément à la loi du 6 août 1990 et à ses arrêtés d'exécution, l'Assemblée Générale de La Mutualité Neutre est composée de délégués élus pour une période de 6 ans par les affiliés. Les conditions d'éligibilité et la procédure d'élection des délégués à l'Assemblée Générale sont précisées dans les statuts de La Mutualité Neutre, de même que les conditions qui font qu'un délégué perd sa qualité ou est exclu de cette Assemblée.

Toutefois, La Mutualité Neutre étant issue de la fusion au 1/01/2019 des Mutualités Neutres du HAINAUT, de 'La SANTE' de LIEGE de de MUNALUX, jusqu'aux élections mutualistes de 2022, conformément à l'article 44,§4 de la loi du 6 août 1990, son Assemblée Générale est composée des membres des Assemblées Générales des trois entités constituantes.

La composition de l'Assemblée Générale est reprise chaque année au rapport annuel de La Mutualité Neutre.

III.3 Présidence

Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions de l'Assemblée Générale. Il lui incombe de faire en sorte que chaque membre :

- comprenne son rôle et ses responsabilités ;
- dispose de l'information nécessaire à la bonne exécution de ses tâches ;
- exerce ses fonctions conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

III.4 Structure et organisation

L'Assemblée Générale est convoquée au minimum une fois par an en vue de l'approbation des comptes annuels et du budget.

Chaque délégué doit être en temps utile en possession de la documentation nécessaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement prises si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés et à la majorité simple des votes exprimés ; sauf dans les cas où la loi ou les statuts le stipulent autrement. Lors de ces votes, il n'est pas tenu compte des abstentions.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal.

Le fonctionnement et les règles internes relatives à l'Assemblée Générale sont déterminés par les statuts de La Mutualité Neutre. En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur la charte.

Partie IV: Le Conseil d'Administration

IV.1 Rôle, responsabilités et autorité

IV.1.1 Rôle

Le rôle du Conseil d'Administration est de promouvoir à long terme le succès de La Mutualité Neutre et de ses mutualités. Il accomplit ceci en décidant des matières importantes ne relevant pas de la gestion journalière ou non-déléguées à d'autres organes, et en premier lieu en approuvant la stratégie et la politique générale de La Mutualité Neutre.

IV.1.2 Responsabilités

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de l'orientation stratégique de La Mutualité Neutre, est chargé de sa politique générale et de son administration ; il exerce toutes les compétences que la loi, les statuts ou une délégation particulière n'ont pas attribuées à d'autres organes de La Mutualité Neutre.

Il définit les missions et les valeurs de La Mutualité Neutre qui sont à la base de la stratégie.

Il établit les règlements d'ordre intérieur régissant son fonctionnement ainsi que ceux prévus par les statuts.

Il nomme et révoque les Directeurs Généraux ainsi que les directeurs.

Il élit le Président, le Vice-Président-Secrétaire et le Vice-Président-Trésorier.

Il arrête les budgets des frais d'administration et propose à l'Assemblée Générale les budgets de l'assurance complémentaire.

Il établit les comptes annuels et les soumet à l'Assemblée Générale.

Il examine et évalue l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne selon les modalités définies par l'Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités.

IV.1.3 Autorité

Le Conseil d'Administration a l'autorité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il doit assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt de La Mutualité Neutre.

Conjointement ou individuellement, sur mandat du Conseil d'Administration, le Président et le Directeur Général comptant le plus d'années d'ancienneté dans la fonction représentent la mutualité, y compris dans tous ses rapports avec les autorités publiques ; ils décident d'introduire toutes actions en justice au nom de la mutualité et les soutiennent, soit en demandant soit en défendant, devant toutes juridictions ; ils décident d'introduire tous recours qui relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et de la Cour d'Arbitrage et les soutiennent, ils exécutent et font exécuter tous jugements et arrêts.

Les membres du Conseil d'Administration ne participent pas aux délibérations portant sur des affaires pour lesquelles eux-mêmes, les conjoint/cohabitant ou les membres de leur famille jusqu'au quatrième degré y compris, sont directement concernés.

IV.2 Composition

Le Conseil d'Administration de La Mutualité Neutre est élu conformément à la loi du 6 août 1990 et à ses arrêtés d'exécution par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans.

Toutefois, La Mutualité Neutre étant issue de la fusion au 1/01/2019 des Mutualités Neutres du HAINAUT, de 'La SANTE' de LIEGE de de MUNALUX, jusqu'aux élections mutualistes de 2022, conformément à l'article 44,§4 de la loi du 6 août 1990, son Conseil d'Administration est composé des membres des Conseils d'Administration des trois entités constituantes.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins dix administrateurs et au maximum d'un nombre d'administrateurs qui ne peut être supérieur ni à trente-neuf, ni à la moitié du nombre de délégués à l'Assemblée Générale.

Les conditions d'éligibilité et la procédure d'élection de délégué au Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de La Mutualité Neutre, de même que les conditions qui font qu'un administrateur perd sa qualité ou est exclu.

La composition du Conseil d'Administration est reprise chaque année au rapport annuel de La Mutualité Neutre.

IV.3 Présidence

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Président, le Vice-Président-Secrétaire et le Vice-Président-Trésorier.

Le Président est chargé de diriger l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Gestion et le Comité de Rémunération.

Les attributions relatives à la fonction de Président du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de La Mutualité Neutre. Il en va de même pour les fonctions de Vice-Président-Secrétaire et de Vice-Président-Trésorier.

IV.4 Structure et organisation

IV.4.1 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an ; des réunions supplémentaires peuvent être organisées si les circonstances l'exigent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas de parité de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs se doivent d'assister régulièrement et en personne aux réunions, et de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Les administrateurs, qu'ils soient exécutifs, non-exécutifs ou indépendants, font preuve d'indépendance de jugement. Ils discutent de manière critique et constructive les points qui leur sont soumis. Ils veillent à obtenir des informations détaillées et adéquates et à en prendre connaissance de manière approfondie avant les réunions afin d'acquiescer et de maintenir une excellente maîtrise des aspects-clés de La Mutualité Neutre et de pouvoir participer positivement aux réunions. Ils demandent des compléments d'information chaque fois qu'ils le jugent approprié.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal.

Le fonctionnement et les règles internes relatives au Conseil d'Administration sont déterminés par les statuts de La Mutualité Neutre. En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur la charte.

IV.4.2 Comités du Conseil d'Administration

Afin d'exercer efficacement son rôle et ses responsabilités, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité de Gestion et un Comité de Rémunération.

IV.4.3 Formation et information

Le Président et le Comité de Direction veillent à ce que les nouveaux membres du Conseil d'Administration reçoivent une information initiale adéquate leur permettant de contribuer dans les meilleurs délais aux travaux du Conseil d'Administration.

Pour les nouveaux membres des Comités du Conseil d'Administration, cette information comprend une description des attributions et du mode de fonctionnement de ce Comité.

Les administrateurs veillent à ce que leurs compétences et connaissances de La Mutualité Neutre et de son secteur d'activité soient d'un niveau tel qu'ils puissent remplir leur rôle au sein du Conseil d'Administration et, le cas échéant, au sein d'un de ses Comités.

Le caractère continu de l'expertise et de la fiabilité professionnelle des membres des différents Comités est détaillé dans la politique « Fit & Proper » de La Mutualité Neutre.

Partie V: Le Comité de Gestion

V.1 Rôle, responsabilités et autorité

Le Comité de Gestion prépare les réunions et les décisions du Conseil d'Administration. Il présente au Conseil d'Administration toutes propositions qu'il juge utiles, notamment en matière de politique générale et de stratégie de La Mutualité Neutre. Il propose au Conseil d'Administration les projets de budget et de comptes annuels.

Le Comité de Gestion est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il propose au Conseil d'Administration les nominations de Directeurs Généraux.

Les responsabilités du Comité de Gestion sont également précisées dans les statuts La Mutualité Neutre. En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur la charte.

V.2 Composition

Jusqu'aux élections mutualistes de 2022, le Comité de Gestion est composé des membres des Comités de Gestion de la Mutualité Neutre du Hainaut et de la Mutualité Neutre La Santé et du Comité de Direction de la Mutualité Neutre Munalux.

Au-delà de ces élections mutualistes, le Comité de Gestion est composé de quinze membres maximum, tous administrateurs, dont font partie le Président, le Vice-Président-Secrétaire et le Vice-Président-Trésorier élus et les Directeurs Généraux administrateurs, membres du Comité de Direction.

La composition du Comité de Gestion est reprise chaque année au rapport annuel de La Mutualité Neutre.

V.3 Présidence

Le Président du Conseil d'Administration préside le Comité de Gestion. Il incombe au Président du Comité de Gestion de faire en sorte que chaque membre de celui-ci :

- comprenne son rôle et ses responsabilités ;
- dispose de l'information et des appuis internes et externes nécessaires à la bonne exécution de ses tâches ;
- exerce ses fonctions conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

V.4 Réunions

Le Comité de Gestion se réunit autant de fois qu'il est utile. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres, trois cinquièmes des membres devront être présents pour délibérer valablement.

Chaque réunion du Comité de Gestion fait l'objet d'un procès-verbal.

Partie VI: Comité de Rémunération

VI.1 Rôle, responsabilités et autorité

Le Comité de Rémunération a, de manière générale, la mission de veiller à la politique de rémunération de La Mutualité Neutre et de soumettre au Conseil d'Administration toutes les propositions qu'il juge utiles. Il élabore la philosophie en matière de rémunération.

Il nomme et révoque les cadres et décide du changement, si nécessaire, des attributions de ceux-ci.

Sur proposition du Comité de Direction, il décide les promotions internes pour ce qui concerne les directeurs et les cadres. Il décide le statut barémique et les éléments de rémunération des directeurs et des cadres.

Il approuve les barèmes applicables au personnel de la mutualité et les conventions collectives d'entreprise.

Les membres du Comité de Rémunération ne participent pas aux délibérations portant sur des décisions pour lesquelles eux-mêmes, leur conjoint/cohabitant ou les membres de leur famille jusqu'au quatrième degré y compris, sont directement concernés.

VI.2 Composition

Le Président, le Vice-Président-Secrétaire, le Vice-Président-Trésorier, ainsi que les Directeurs Généraux administrateurs, membres du Comité de Direction constituent le Comité de Rémunération.

La composition du Comité de Rémunération est reprise chaque année au rapport annuel.

VI.3 Présidence

Le Président du Conseil d'Administration préside le Comité de Rémunération. Il incombe au Président de faire en sorte que chaque membre de celui-ci :

- comprenne son rôle et ses responsabilités ;
- dispose de l'information et des appuis internes et externes nécessaires à la bonne exécution de ses tâches ;
- exerce ses fonctions conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise.

VI.4 Réunions

Le Comité de Rémunération se réunit au moins une fois par an.

Aucune décision n'est valable si elle ne réunit l'adhésion de la majorité des membres présents. Le Comité de Rémunération délibère de façon valable lors d'une réunion régulièrement convoquée, pour autant qu'au moins quatre membres soient présents : deux parmi le Président, le Vice-Président-Secrétaire et le Vice-Président-Trésorier et deux parmi les Directeurs Généraux membres du Comité de Direction.

Chaque réunion du Comité de Rémunération fait l'objet d'un procès-verbal.

Partie VII: L'executive management

VII.1 Introduction

Le rôle de l'executive management est de gérer La Mutualité Neutre dans le respect des valeurs et stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans les limites des budgets et de la législation.

L'executive management est chargé de la conduite de La Mutualité Neutre, de son fonctionnement opérationnel, de la mise en place et du respect du contrôle interne et du reporting aux instances statutaires.

L'executive management de La Mutualité Neutre se compose des Directeurs Généraux et des Directeurs.

VII.2 Le Comité de Direction

La gestion journalière de La Mutualité Neutre est confiée au Comité de Direction nommé par le Conseil d'Administration.

Les Directeurs Généraux administrateurs dirigent et veillent à l'organisation des services de la mutualité ainsi qu'à leur bonne marche et prennent, à cet effet, toutes mesures nécessaires et utiles.

Les Directeurs Généraux membres du Comité de Direction engagent et licencient le personnel et déterminent son statut barémique, à l'exception des directeurs et des cadres.

Ils ont la direction technique, comptable et administrative de la mutualité dont ils font régulièrement rapport au Président, au Vice-Président-Secrétaire, au Vice-Président-Trésorier ainsi qu'au Comité de Gestion et au Conseil d'Administration.

La fonction et le rôle des Directeurs Généraux sont déterminés par les statuts. En cas de contradiction entre lesdits statuts et la présente charte, les statuts prévalent sur la charte.

VII.3 Le Comité Technique de Direction

Le Comité Technique de Direction est un organe informel d'étude, de réflexion et de coordination. Il n'a aucun pouvoir statutaire ni de compétence de gestion journalière. Il est composé des Directeurs Généraux et des Directeurs.

Le Comité Technique de Direction assiste le Comité de Direction dans la direction de la mutualité. Sous la direction et l'impulsion des Directeurs Généraux, il vise à une collégialité parfaite parmi ses membres. Le Comité Technique de Direction constitue une équipe dont chaque membre exerce des responsabilités spécifiques. Les Directeurs Généraux dirigent l'équipe.

Le Comité Technique de Direction veille à un échange d'information rapide entre ses membres. Le rôle primordial du Comité Technique de Direction est de veiller au bon fonctionnement opérationnel de La Mutualité Neutre et une à préparer celle-ci aux changements légaux, technologiques et commerciaux.

Le Comité Technique de Direction prépare, soit collégalement, soit par exécution de responsabilités individuelles, les propositions, informations et choix à soumettre au Conseil d'Administration ou à ses comités. Il veille au respect de la législation, au reporting, au contrôle interne ainsi qu'à l'esprit d'équipe et de collaboration au sein de La Mutualité Neutre. Il apporte une attention particulière à la communication interne et externe, à l'organisation de La Mutualité Neutre et à la gestion des ressources humaines.

Partie VIII: Politique de rémunération

VIII.1 Principes généraux

La Mutualité Neutre est active dans le domaine de l'économie sociale ; elle est une organisation sans but lucratif dont la majeure part des ressources de fonctionnement provient de fonds publics. Dès lors, la politique de rémunération veillera à ne pas inclure de formes ou de niveaux de rémunération qui ne sont pas en adéquation avec ces caractéristiques.

La loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités prévoit que les mandats d'administrateurs sont gratuits. Des indemnités et des jetons de présence peuvent néanmoins être octroyés.

Aucun individu ne peut être impliqué ou prendre part à des décisions concernant sa rémunération, celle de son conjoint/cohabitant ou de membres de sa famille jusqu'au 4^{ème} degré y compris.

Qu'il s'agisse de membres du personnel, des executives managers ou d'administrateurs, la décision en matière de rémunération doit toujours être prise à un niveau hiérarchique supérieur.

Le respect de la loi et des réglementations doit être bien évidemment présent en la matière des rémunérations comme pour tous autres aspects de l'activité de La Mutualité Neutre.

VIII.2 Evolution

La politique de rémunération de La Mutualité Neutre est décrite dans un document spécifique appelé « Politique de rémunération ».

Il est prévu que sauf modifications légales importantes et dans des circonstances professionnelles normales, cette politique de rémunération sera poursuivie au cours des prochaines années.

Partie IX: Le contrôle

IX.1 Le contrôle réglementaire

Outre les contrôles auxquels sont soumis toutes les entreprises, La Mutualité Neutre fait l'objet de contrôles spécifiques à sa forme juridique et à son champ d'activité.

IX.1.1. L'INAMI

Les services d'inspection administrative et médicale de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) vérifient l'application correcte de la réglementation reprise dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 et ses arrêtés d'exécution. Les éléments financiers et statistiques transmis par l'Union Nationale à l'INAMI sont également vérifiés par celui-ci.

IX.1.2. L'OCM

L'OCM (Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités) contrôle l'application de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités et de ses arrêtés d'exécution. Il contrôle notamment le fonctionnement des organes de gestion des mutualités et Unions Nationales de mutualités, la conformité à la loi des services et activités des mutualités, la comptabilité et la situation financière des mutualités et Unions Nationales de mutualités.

IX.2 Le réviseur

L'Assemblée Générale désigne le commissaire, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréé par l'OCM, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Outre la mission de réviseur de La Mutualité Neutre, il peut être chargé par l'OCM de contrôles supplémentaires.

Le réviseur contrôle le caractère fidèle et complet de la comptabilité et des comptes annuels, le caractère adéquat et le fonctionnement de l'organisation administrative et comptable et du contrôle interne et le respect des dispositions légales en matière de fonds de réserve.

Le réviseur assiste chaque année à la réunion de l'Assemblée Générale lors de laquelle celle-ci est invitée à approuver les comptes et bilans et son rapport présenté.

Le réviseur respecte les principes de bonne conduite de La Mutualité Neutre.

IX.3 Les fonctions-clés

La bonne gouvernance d'une entreprise requiert la mise en place de fonctions-clés. Leurs conclusions et avis se traduisent dans des mesures visant à renforcer la structure de gestion, l'organisation et le contrôle interne.

Trois fonctions-clés sont organisées au niveau de l'Union Nationale pour l'Union, les mutualités et les sociétés mutualistes régionales qui y sont affiliées. Elles sont directement attachées à la Direction Effective afin de soutenir cette dernière ainsi que le Conseil d'administration dans leurs missions d'évaluation et de surveillance. Les titulaires de ces fonctions n'exercent aucune tâche dans la gestion journalière de l'entreprise et peuvent ainsi agir de façon indépendante :

- ✓ la fonction de Compliance a pour principale mission de s'assurer que le mouvement neutre respecte les lois et les réglementations applicables à son secteur d'activités ainsi que le code de conduite et les différentes chartes et politiques mises en place au sein des différentes entités ;
- ✓ la fonction de gestion des risques, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels l'entreprise est soumise ;
- ✓ enfin, l'audit interne a pour mission de fournir une assurance raisonnable quant à l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Ces trois fonctions soumettent au moins une fois par an un rapport écrit au Conseil d'administration reprenant leurs constatations, leurs recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

Nonobstant le principe d'incompatibilité généralement applicable à ces fonctions dans le secteur assurantiel, le mouvement neutre a estimé que compte tenu de sa taille et son secteur d'activités, la fonction de compliance et celle de gestion des risques pouvaient être assurées de façon indépendante par une même personne sans entraver le bon fonctionnement de leurs missions respectives.

IX.4 Le contrôle interne

IX.4.1. Le Conseil d'Administration de l'Union Nationale met en place un système de contrôle interne qui vise à assurer le déroulement correct de toutes ses activités, qui permet d'assurer une maîtrise adéquate des risques, l'intégrité et la fiabilité des informations financières et de gestion, le respect des lois et de leurs arrêtés d'exécution, ainsi que la sécurité des actifs et le respect des droits des membres.

Le Conseil d'Administration a délégué l'organisation du contrôle interne au Secrétaire Général de l'Union Nationale qui en a la direction effective; celui-ci fait rapport au Conseil d'Administration au moins une fois par an, et chaque fois que les circonstances le nécessitent.

La Mutualité Neutre a désigné un « SPOC contrôle interne » dont le rôle est de s'assurer du respect du planning de contrôle interne imposé par l'Union Nationale ainsi que du suivi des recommandations formulées par le service qui a effectué le contrôle.

IX.4.2. Le Conseil d'Administration et l'executive management de La Mutualité Neutre veillent à mettre en place, dans les limites de leur responsabilité, un système de contrôle interne similaire. Le résultat de ces contrôles sera fourni dans un rapport annuel à l'attention du Conseil d'Administration.

IX.4.3. L'executive management de l'Union Nationale établit des procédures à respecter par l'Union Nationale et par les mutualités neutres pour tous les processus opérationnels, afin de garantir le respect de la réglementation et la qualité du service aux membres. Ces procédures reprennent explicitement les contrôles à effectuer lors de chaque processus ; ces contrôles sont basés sur une

évaluation des risques. L'exécutif management de La Mutualité Neutre veille également à mettre en place des procédures opérationnelles similaires pour tous les processus internes.

Le service d'audit interne de l'Union Nationale vérifie l'existence de ces procédures, leur qualité et leur respect.

IX.4.4. Le Vice-Président-Trésorier vérifie les recettes et les dépenses de la mutualité de même que les placements des avoirs sociaux. Il fait rapport au Comité de Gestion et au Conseil d'Administration.

IX.5 Le service d'audit interne

Au sein de l'Union Nationale est créé un service d'audit interne. Les missions du service d'audit interne ont pour finalité d'évaluer la manière dont le contrôle interne est organisé, afin de mettre en lumière ses déficiences éventuelles, ainsi que leurs implications et les possibilités d'y remédier.

Ce service d'audit interne peut exercer de sa propre initiative sa mission dans tous les domaines d'activité de l'Union Nationale, auprès de toutes les mutualités et sociétés mutualistes affiliées à l'Union Nationale ainsi qu'en regard de tous les services y organisés, excepté pour les missions confiées au Réviseur conformément aux statuts ou à la charte d'audit.

IX.6 La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques significatifs de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement communiqués. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque de l'entreprise et peut fournir une vue complète de toute la gamme des risques auxquels est exposée l'entreprise.

La fonction de gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction effective de l'Union Nationale.

Elle est chargée entre autre d'aider le Conseil d'Administration, la Direction effective et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques;

Le rôle et les responsabilités du Risk Manager (fonction de gestion des risques) sont détaillés dans la charte de gestion des risques.

IX.7 La fonction de compliance

La mission principale de la fonction de compliance consiste à s'assurer que l'Union Nationale, les mutualités et les sociétés mutualistes régionales qui lui sont affiliées respectent les lois et les réglementations applicables à leurs activités ainsi que le code de conduite et les différentes chartes et politiques mises en place. Elle évite ainsi à l'entreprise de perdre sa réputation ou sa crédibilité en raison d'un non-respect des obligations légales, réglementaires ou déontologiques.

Elle s'assure également du suivi de la rédaction des chartes et politiques au sein de l'entreprise.

Compte tenu de la taille de l'Union Nationale, il n'a pas été créé de cellule compliance. La fonction de compliance est assurée au sein de l'Union Nationale par un membre du personnel. Elle réalise les tâches relatives au domaine de compliance et est éventuellement assistée par un relai au sein du département administratif et / ou juridique. Un rapport annuel est adressé à la Direction effective ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Union Nationale. Les modalités du rapport que la Direction effective de l'Union Nationale doit adresser à son Conseil d'Administration seront reprises dans la note du Conseil d'Administration de l'Union Nationale du 22/10/2020.

IX.8 Les accords de collaboration

En vertu de l'article 43 de la loi du 6 août 1990, toute collaboration d'une mutualité neutre ou de l'Union Nationale avec un tiers afin de réaliser ses objets sociaux déterminés par la loi et qui entraîne le transfert de fonds contribués par les membres, doit faire l'objet d'un accord de collaboration. Cet accord de collaboration précise la nature de la collaboration, les coûts et les modalités de contrôle. Chaque accord de collaboration doit être approuvé par l'Assemblée Générale de la mutualité ou de l'Union Nationale.

Chaque année, le Conseil d'Administration de la mutualité ou de l'Union Nationale fait rapport à l'Assemblée Générale sur l'exécution des accords conclus ainsi que sur l'utilisation des moyens apportés par la mutualité ou par l'Union Nationale. Ce rapport, rédigé selon le schéma prévu par l'OCM, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale, sont transmis à l'OCM.

IX.9 Gouvernance d'entreprise

En tant qu'entreprise soucieuse d'une bonne gestion, du respect des contrôles et de l'éthique, nous attendons de nos partenaires qu'ils appliquent des standards éthiques et de gouvernance au moins équivalents aux nôtres.

IX.10 Representation letter

IX.10.1. Chaque année, au plus tard 15 jours avant l'approbation par l'Assemblée Générale des comptes de l'année précédente, chaque mutualité neutre et chaque société mutualiste neutre transmet au Secrétaire Général de l'Union Nationale une « representation letter », signée par le Président, le directeur et le directeur financier de la mutualité ou de la société mutualiste.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Union Nationale prendra les mesures d'investigation nécessaires.

IX.10.2. Cette « representation letter » confirme le respect par les mutualités neutres et les sociétés mutualistes neutres de leurs obligations et engage la responsabilité de leurs dirigeants.

Le « representation letter » reprend la confirmation des principales obligations et responsabilités de ces entités et de leurs dirigeants, et notamment, de façon non limitative :

- ✓ le respect de toutes les lois et réglementations applicables de façon générale ou spécifique au secteur mutualiste, dont la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonné le 14 juillet 1994, la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités, les lois fiscales et sociales... ;
- ✓ l'exactitude des comptes annuels ;
- ✓ l'absence de fraude ;
- ✓ l'exactitude de l'information comptable, statistique et administrative transmise à l'Union Nationale, à l'INAMI et/ou à l'OCM ;
- ✓ la mise en place et le bon fonctionnement d'un contrôle interne adéquat ;
- ✓ le respect et l'exécution des obligations en matière de gouvernance d'entreprise et notamment l'établissement de la charte de gouvernance d'entreprise de la mutualité ou de la société mutualiste, le respect de la présente charte de gouvernance d'entreprise, la mise en place et le fonctionnement

correct d'un Comité de Rémunération, le respect par les entités liées ou contrôlées de leurs obligations en matière de gouvernance d'entreprise ;

- ✓ le respect et l'exécution des décisions des instances statutaires de l'Union Nationale ;
- ✓ le respect et l'exécution des instructions de l'Union Nationale et de son executive management en ce qui concerne ses compétences ;
- ✓ l'accès libre et complet aux données nécessaires pour leurs missions et contrôles, accordé au réviseur et au service d'audit interne de l'Union Nationale ;
- ✓ la gestion prudente, en rapport avec la taille, le secteur d'activité et la situation financière ;
- ✓ l'utilisation uniquement dans le cadre de l'exécution de l'assurance obligatoire et selon les instructions de l'Union Nationale des frais d'administration de l'assurance obligatoire octroyés par l'INAMI à l'Union Nationale et partiellement confiés par celle-ci aux mutualités neutres dans le cadre de l'autorisation qu'elle leur a donné de participer à l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Partie X: Principes d'éthique et de bonne conduite

Principes généraux

Nous sommes une entreprise d'un type spécial : notre mission et nos valeurs nous amènent à dépasser le cadre de référence habituel d'une entreprise, et à nous inscrire dans une logique de recherche du bien-être social et de gestion éthique.

Cette mission et cette finalité sous-tendent nos valeurs, qui sont et doivent rester des valeurs communes qui nous guident dans tout ce que nous faisons.

Les principes repris dans la présente charte de gouvernance ainsi que dans le code de conduite de La Mutualité Neutre, doivent nous aider à réaliser ces valeurs et à leur rester fidèles.

En nous réclamant d'une mission et de valeurs sociales et morales et non seulement commerciales, nous devons être exigeants : nous nous devons d'être à la hauteur de notre mission, et de garantir cohérence et adéquation entre nos valeurs et notre façon d'agir.

Le respect, tant par les administrateurs que par les managers et les membres du personnel de La Mutualité Neutre, de ces principes d'éthique et de bonne conduite, nous permet de mesurer sans crainte notre action à l'aune de nos convictions.

Les principes éthiques et de bonne conduite de La Mutualité Neutre sont décrits dans un document spécifique appelé « Code de conduite ».

Partie XI: Publication

- XI.1. Dès adoption par le Conseil d'Administration, la charte de gouvernance est publiée sur le site web de La Mutualité Neutre.

- XI.2. Chaque année, le rapport annuel reprend les modifications à cette charte ainsi que les événements pertinents concernant la gouvernance d'entreprise de l'exercice écoulé. Le cas échéant, les modifications de la charte sont intégrées au site web.

Annexes

- I. Glossaire
- II. Le réviseur

Annexe I. Glossaire

<i>administrateur exécutif</i>	dirigeant rémunéré par La Mutualité Neutre sous forme d'un contrat d'emploi et qui est également administrateur.
<i>administrateur indépendant</i>	un administrateur indépendant est tout administrateur libre de toute relation d'affaire ou autre, de tout lien de parenté proche, ou de toute autre relation avec La Mutualité Neutre ou avec des membres de son executive management qui crée un conflit d'intérêt susceptible d'affecter l'indépendance de jugement de cet administrateur. Les relations d'affaires découlant de l'appartenance au même mouvement mutualiste ne sont pas visées ici.
<i>administrateur non-exécutif</i>	tout membre du Conseil d'Administration qui n'exerce pas de responsabilité exécutive au sein de La Mutualité Neutre et n'est pas lié par un contrat d'emploi.
<i>assurance complémentaire</i>	assurance mutualiste organisée par une Union Nationale, une mutualité ou une société mutualiste et financée par les cotisations des membres.
<i>assurance obligatoire</i>	assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
<i>auditeur interne</i>	le responsable du service d'audit interne de l'Union Nationale.
<i>charte</i>	document qui définit un organe et/ou une fonction dans son activité, sa composition, ses objectifs, ses modalités de fonctionnement ainsi que la participation et l'adhésion de ses membres.
<i>Comité Technique de Direction</i>	organe informel (et sans pouvoirs délégués) de La Mutualité Neutre qui réunit ses Directeurs Généraux et ses Directeurs.
<i>risk manager</i>	la personne en charge de la mise en œuvre du système de gestion des risques.
<i>fonction de compliance</i>	la personne ou l'organe qui veille au respect des lois et des réglementations applicables aux activités de l'Union Nationale et de ses mutualités. Elle/il s'assure de l'application de la politique d'intégrité et du code de conduite mise en place au sein de l'Union Nationale et de ses mutualités et évite ainsi à l'entreprise de perdre sa réputation ou sa crédibilité en raison d'un non-respect des obligations légales, réglementaires ou déontologiques.
<i>directeur de la mutualité</i>	le CEO d'une mutualité, quelle que soit sa dénomination ou sa fonction statutaire; sa nomination par la mutualité est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'Union Nationale.
<i>directeur financier</i>	CFO, chef comptable ou tout autre membre du personnel responsable du service qui établit les comptes et enregistre comptablement les transactions.

<i>direction effective</i>	membres de la direction de La Mutualité Neutre qui assument la gestion journalière de l'entreprise.
<i>executive management</i>	tout responsable de La Mutualité Neutre qui est administrateur exécutif ou membre du Comité Technique de Direction.
<i>INAMI</i>	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité.
<i>loi du 6 août 1990</i>	loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions Nationales de mutualités ainsi que les modifications ultérieures qui y ont été apportées.
<i>loi sur l'assurance obligatoire</i>	loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
<i>OCM</i>	Office de Contrôle des Mutualités et des Unions Nationales de Mutualités.
<i>président</i>	Président du Conseil d'Administration.
<i>rapport annuel</i>	rapport annuel à l'Assemblée Générale de La Mutualité Neutre qui reprend les éléments légalement prévus ainsi que ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise.
<i>representation letter</i>	lettre d'affirmation par laquelle les dirigeants confirment leur respect de la loi et des directives, et en prennent la responsabilité.
<i>secrétaire général</i>	titre du CEO de l'Union Nationale.
<i>Union Nationale</i>	Union Nationale des Mutualités Neutres.

Annexe II. Réviseur

Le 12 janvier 2019, l'Assemblée Générale a désigné « CdP Partners – Cdp De Wulf & C° » comme réviseur de La Mutualité Neutre tant pour l'assurance obligatoire que pour l'assurance complémentaire. Son mandat prendra fin après la réunion de l'Assemblée Générale lors de laquelle les comptes de l'année 2022 seront présentés.